

# NOTE DE PRESENTATION DU PROJET DE CREMATORIUM

## CREMATORIUM DU BOCAGE

Juin 2025 – Indice 01



## CREMATORIUM

Commune de :

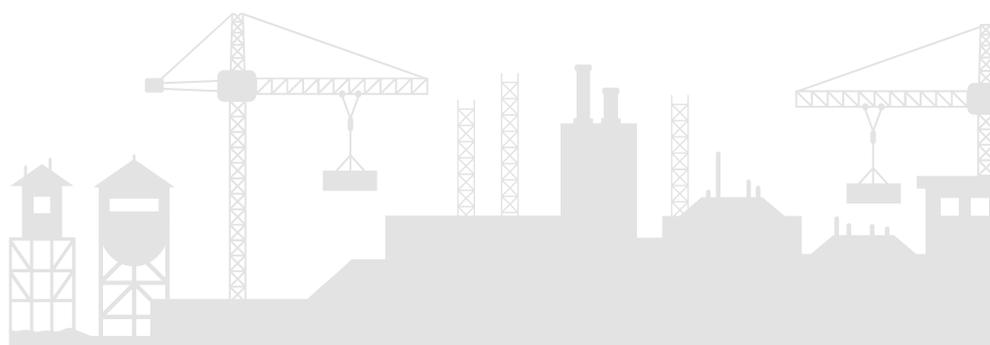
La Lande-Patry

Orne (61)



**ecorce**  
ICPE CONSEIL

SAS Ecorce ICPE Conseil  
Espace 193 – 193 rue Marcel Mérieux  
69 007 Lyon  
Mail : [damien.ecorce@icpe-conseil.fr](mailto:damien.ecorce@icpe-conseil.fr)  
Tél : 06.34.44.56.43



## PREAMBULE

La France comptait environ 167 000 crémations par an au début des années 2010. Autrement dit, dans 32 % des décès, c'est la crémation qui était choisie plutôt que l'inhumation.

En 2018, le nombre de crémations est passé à plus de 230 000 par an. D'ici 2030, les inhumations pourraient devenir minoritaires par rapport aux crémations. La demande de crémation croît régulièrement entre 1 et 2 % par an et dépasse, en 2024 le seuil des 46 % au niveau national.

Pour répondre à cette forte croissance, ce sont presque 200 crématoriums présents sur le territoire français.

Le département de l'Orne ne dispose actuellement que de deux structures de crémation situées à Agentan et Sées, ainsi l'agglomération de Flers souffre cruellement du manque d'un tel équipement de service public sur son territoire, les délais d'attente des familles endeuillées se voient allongés, complexifiant ainsi le travail du deuil.

C'est la raison pour laquelle la création d'un **crématorium** sur la commune de **La Lande-Patry**, au niveau de l'agglomération de **Flers** permettra donc de répondre à cette demande croissante et soutenue.

Le groupement de la société **Maison Guérin** et de la **Société Nouvelle de Crémation (SNC)** seront en charge de la construction et de la gestion de ce projet, suite à l'attribution d'une concession de service public initiée par Flers Agglo. Une société dédiée, la société « *Crématorium du Bocage* », a été créée afin de financer, concevoir, construire et exploiter le futur crématorium.

Le crématorium comprendra un seul appareil de crémation. Il aura une activité moyenne de **700 crémations par an en début d'activité** pour tendre vers **1000 crémations par an en fin de période concédée**.

Le projet sera implanté sur un terrain vierge non agricole appartenant à Flers Agglo. L'emprise parcellaire qui sera dévolue au crématorium est d'environ 0,5 ha, avec un bâtiment d'une surface de 840 m<sup>2</sup>. Le terrain d'implantation est actuellement un terrain destiné à l'urbanisation sur la zone d'activité des Josnets. Ce terrain a été retenu par la collectivité pour son accessibilité (zone desservie par la RD424), l'insertion facilitée dans le site depuis la voirie interne à la ZA des Josnets et l'écart du site de l'urbanisation.

Le projet est situé en zone 1AUZm du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Flers Agglo autorisant les installations et activités projetées.

Le projet a été dispensé d'évaluation environnementale par l'autorité environnementale en mai 2025. La décision de non-soumission est jointe à la présente demande de création.

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DU GROUPEMENT MAISON GUERIN ET SNC ET DE LEURS ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>HISTORIQUE ADMINISTRATIF</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENT DU PROJET</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>PRESENTATION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS</b>	<b>9</b>
4.1	Vues du projet	9
4.2	Présentation générale des installations	11
4.3	Principes généraux de fonctionnement	12
<b>5</b>	<b>MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT PREVUES DANS LE CADRE DU PROJET</b>	<b>15</b>
5.1	Mesures en faveur de la qualité de l'air et de la santé publique	15
5.2	Impact sur le paysage	17
5.3	Mesures en faveur de l'environnement sonore	18
5.4	Mesures en faveur de la faune et de la flore	18
5.5	Mesures en faveur de la gestion des eaux pluviales	19
<b>6</b>	<b>MESURES POUR LIMITER LES RISQUES ACCIDENTELS</b>	<b>19</b>

# **1 PRESENTATION DU GROUPEMENT MAISON GUERIN ET SNC ET DE LEURS ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX**

Dans le cadre du projet de crématorium de l'agglomération de Flers, la société MAISON GUERIN (mandataire) et la Société SAS Société Nouvelle de Crémation se sont toutes deux groupées pour former une société dédiée à ce projet : la société CREMATORIUM DU BOCAGE.

La société MAISON GUERIN est une entreprise familiale. Elle a été créée en 1922 et propose des services funéraires en Normandie et en Bretagne. Avec plus d'un siècle de savoir-faire, la Maison Guérin propose un service de proximité et respectueux des volontés de chacun.

La société SNC (Société Nouvelle de Crémation) a été créée en 2017, spécifiquement pour la construction et la gestion de crématoriums.

C'est en 2017 que Denis Dabrigéon, Dirigeant du Groupe funéraire éponyme et fils du fondateur, décide de créer une société indépendante, orientée usagers, dédiée à la construction et à la gestion de crématoriums écoresponsables.

En effet, face au constat d'un parc vieillissant et insuffisant, à l'évolution des mentalités face au deuil et à la prise de conscience écologique, il prit le parti de créer des structures issues de son expérience et en accord avec ses principes et valeurs, dont l'idée directrice repose sur 4 thèmes :

- L'intégration à l'environnement ;
- L'architecture écoresponsable ;
- L'harmonie fonctionnelle ;
- Un accompagnement personnalisé des familles.

*« Faire évoluer la crémation vers des sites écoresponsables, en corrélation avec l'évolution des mœurs et pratiques. »*

Pour chaque nouvelle implantation, la SNC s'engage à respecter (voir devancer) les obligations éthiques et réglementaires avec notamment :

- Les contrôles préventifs réguliers ;
- La maîtrise des rejets ;
- La gestion des déchets et des produits ;
- La prévention des risques industriels liés à l'activité.

La démarche de conception et d'écriture architecturale de la SNC est chaque fois conçue comme un projet unique, fort d'une architecture riche et sobre, à la fois novatrice et écoresponsable, adaptée à l'environnement et aux spécificités locales régionales.

Un concept novateur est développé à partir d'espaces dédiés aux usagers, dans une ambiance propice au recueillement et aux retrouvailles, dans une structure technique de dernière génération encore plus respectueuse de l'environnement.

Lors de la conception des installations, tout est pensé afin de ne générer aucune nuisance sonore ou polluante pour l'environnement proche :

- Pas de bruit :
  - Concentration des activités génératrices de bruit (équipement de crémation, groupe froid, groupe électrogène) à l'intérieur du bâtiment, ou bien capotées le cas échéant ;
  - Mise en place d'écrans végétalisés en périphérie de la parcelle ;
  - Activité réalisée en période diurne ;

- Pendant les travaux, les entreprises mandatées respecteront les normes en vigueur quant à la limitation des niveaux sonores des moteurs et engins de chantier ;
- Zéro pollution :
  - Maîtrise totale des rejets aqueux ;
  - Contrôles réguliers par un laboratoire agréé.
- Maîtrise des rejets atmosphériques : Equipements de crémation conformes aux réglementations françaises et européennes, systèmes de filtration des gaz et système DeNOx permettant de réduire le rejet d'oxydes d'azote dans l'atmosphère ;
- Maîtrise des flux :
  - Le trafic induit par l'activité est très limité : environ 50 véhicules légers par jour, voire plus, de manière exceptionnelle, dans le cas de grandes cérémonies.

## **2 HISTORIQUE ADMINISTRATIF**

Le projet de crématorium de la société d'exploitation du crématorium de Flers est soumis à une demande d'examen au cas par cas, dans la mesure où le projet entre dans le champ d'application de la rubrique 48 (crémation) de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

Un dossier de demande d'examen au cas par cas a été déposé une première fois en novembre 2024 auprès de l'autorité environnementale de la région Normandie.

Différents services administratifs ont contribué à l'instruction du dossier, comme l'ARS (Agence Régionale de Santé) dont vous retrouverez l'avis dans le dossier de demande de création.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, la société Crématorium du Bocage a diligenté des études complémentaires pour répondre aux demandes d'informations complémentaires de l'Autorité Environnementale. Notamment, la société Crématorium du Bocage a missionné la société AGEDE et le bureau d'études ORFEA ACOUSTIQUE pour :

- Une étude écologique complémentaire ;
- Un point de l'état sonore actuel ;
- Une étude acoustique du projet.

A la suite des résultats obtenus, la société Crématorium du bocage a ensuite déposé une nouvelle de demande d'examen au cas par cas en avril 2025. Ce dossier était complété des études décrites ci-dessus.

Au vu des résultats et des engagements pris, par le délégataire, l'autorité environnementale a conclu à la **non-soumission à évaluation environnementale** du projet le 20 mai 2025.

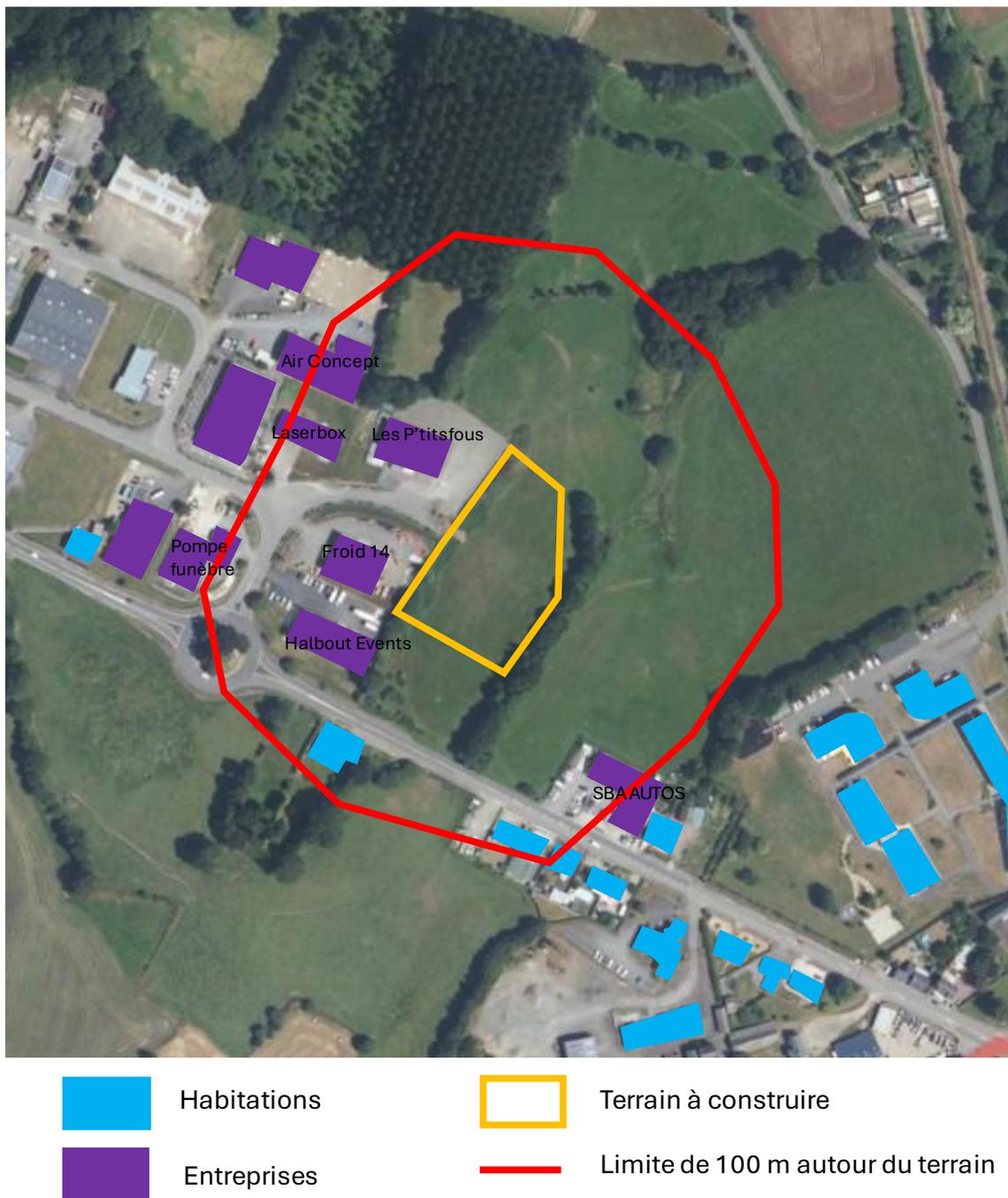
### 3 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENT DU PROJET

Le site projeté est implanté sur la commune de la Lande-Patry, dans le département de l'Orne (61).

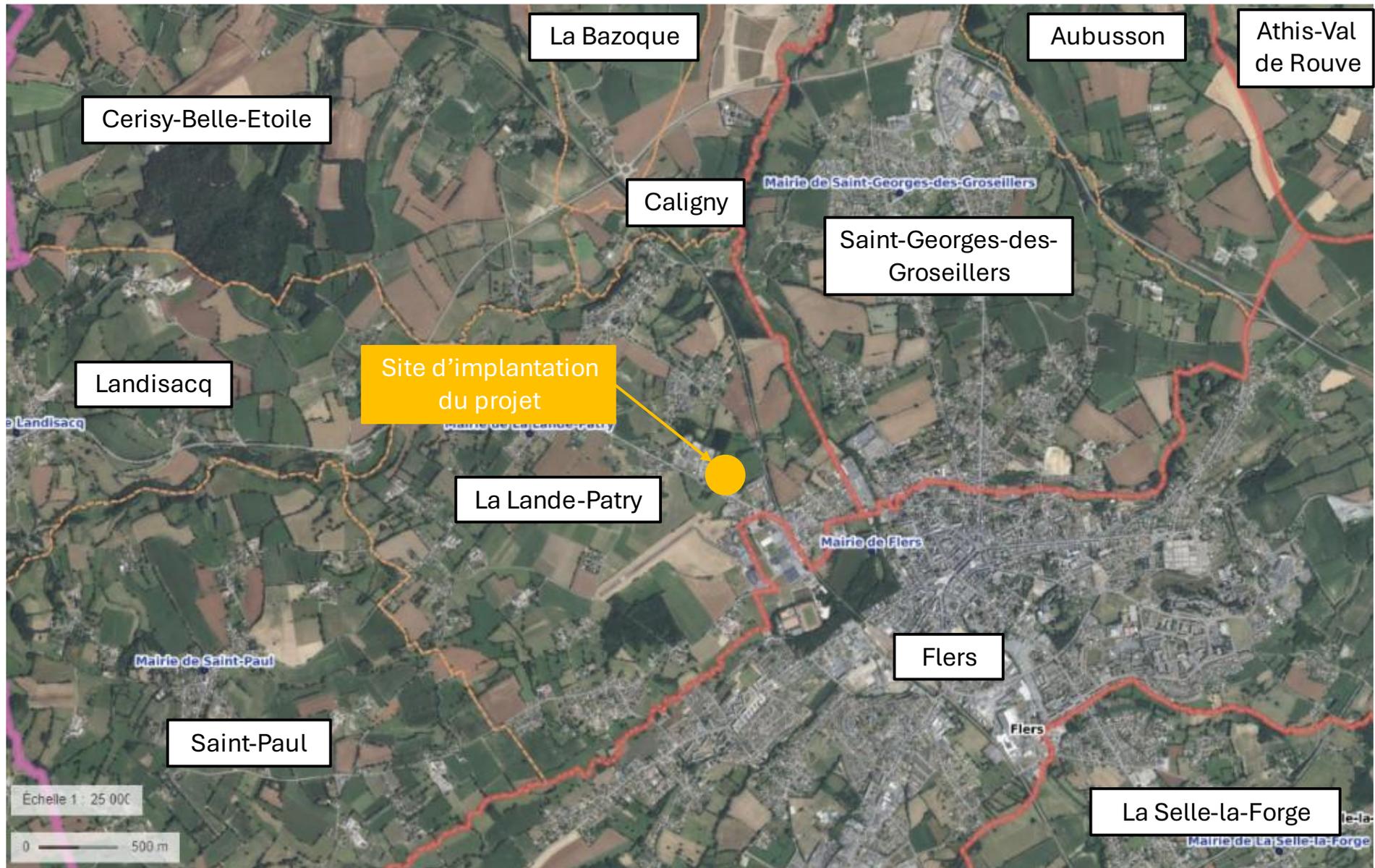
Le projet de crématorium est situé dans la zone d'extension de la Zone d'Activité (ZA) des Josnets, sur la parcelle n°1. La surface totale de la parcelle dédiée est d'environ 5 730 m<sup>2</sup>.

Le projet se trouve en zone 1AUZm du PLUi de Flers Agglo autorisant les installations et activités projetées par le délégataire.

Les habitations les plus proches se trouvent à environ 100 m au Sud-Est du site.



*Carte 1 : Plan des abords*



Carte 2 : Cartographie à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup>



*Figure 1 : Perception du site du Nord*



*Figure 2 : Perception du site de l'Est*



*Figure 3 : Perception du site du Sud*

## **4 PRESENTATION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS**

### **4.1 VUES DU PROJET**



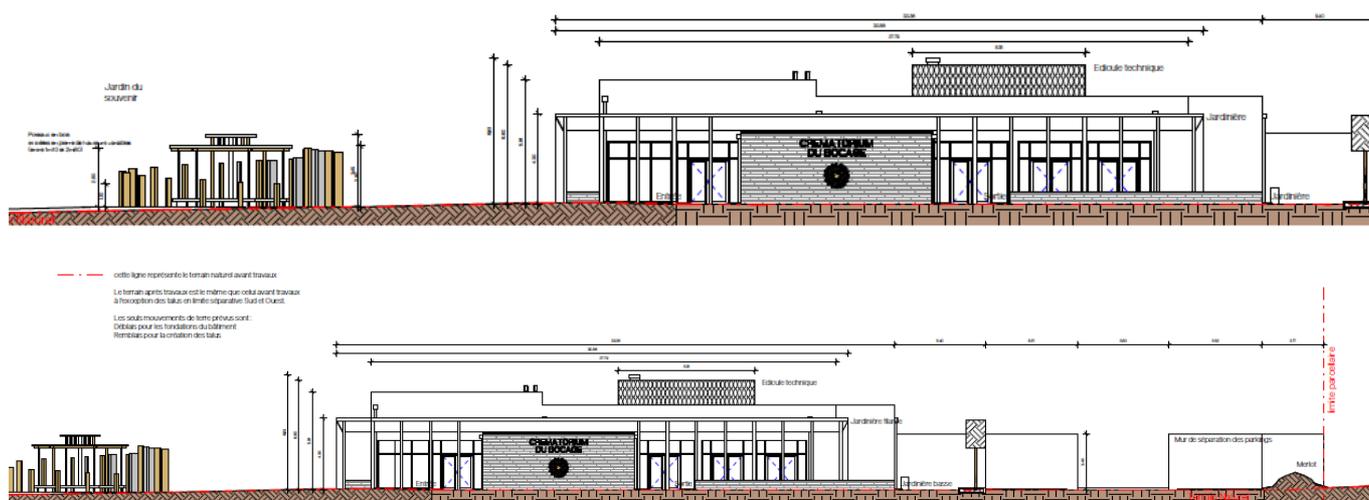
*Figure 4 : Vue du crématorium depuis la façade d'entrée*



*Figure 5 : Vue depuis le parc*



*Figure 6 : Vue d'ensemble du crématorium*

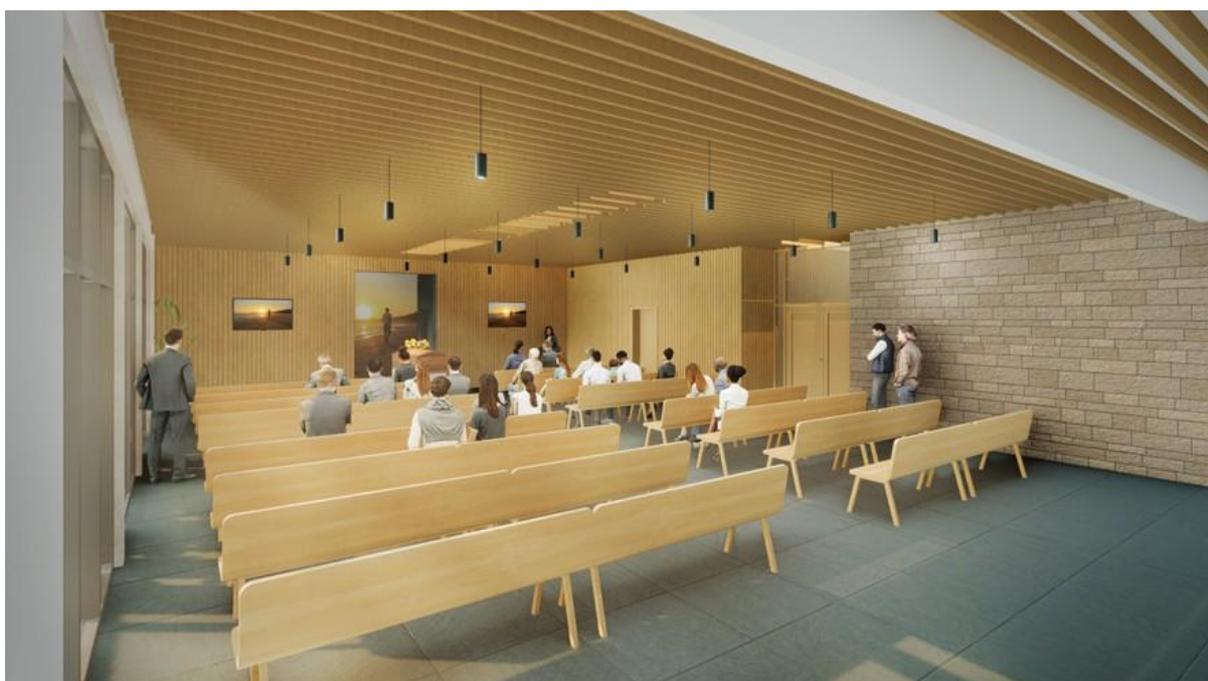


*Figure 7 : Vues en coupe du terrain*

## 4.2 PRESENTATION GENERALE DES INSTALLATIONS

Le projet comprendra les principales installations suivantes :

- Un bâtiment d'une surface de plancher d'environ 840 m<sup>2</sup> comportant :
  - Une zone d'accueil du public (comportant un hall d'accueil des familles, un espace de cérémonie, une salle de visualisation, une salle de remise de l'urne et un salon des retrouvailles) ;
  - Une zone technique (comportant le process de crémation, une zone d'arrivée et de dépôt des cercueils et les locaux du personnel).
- Un parking pour le stationnement des véhicules. Le parking comprendra des bornes de recharge électrique ;
- Un jardin du souvenir et son espace de recueillement ;
- Des voies de circulation et espaces verts.



*Figure 8 : Vue 3D de la salle de cérémonie*

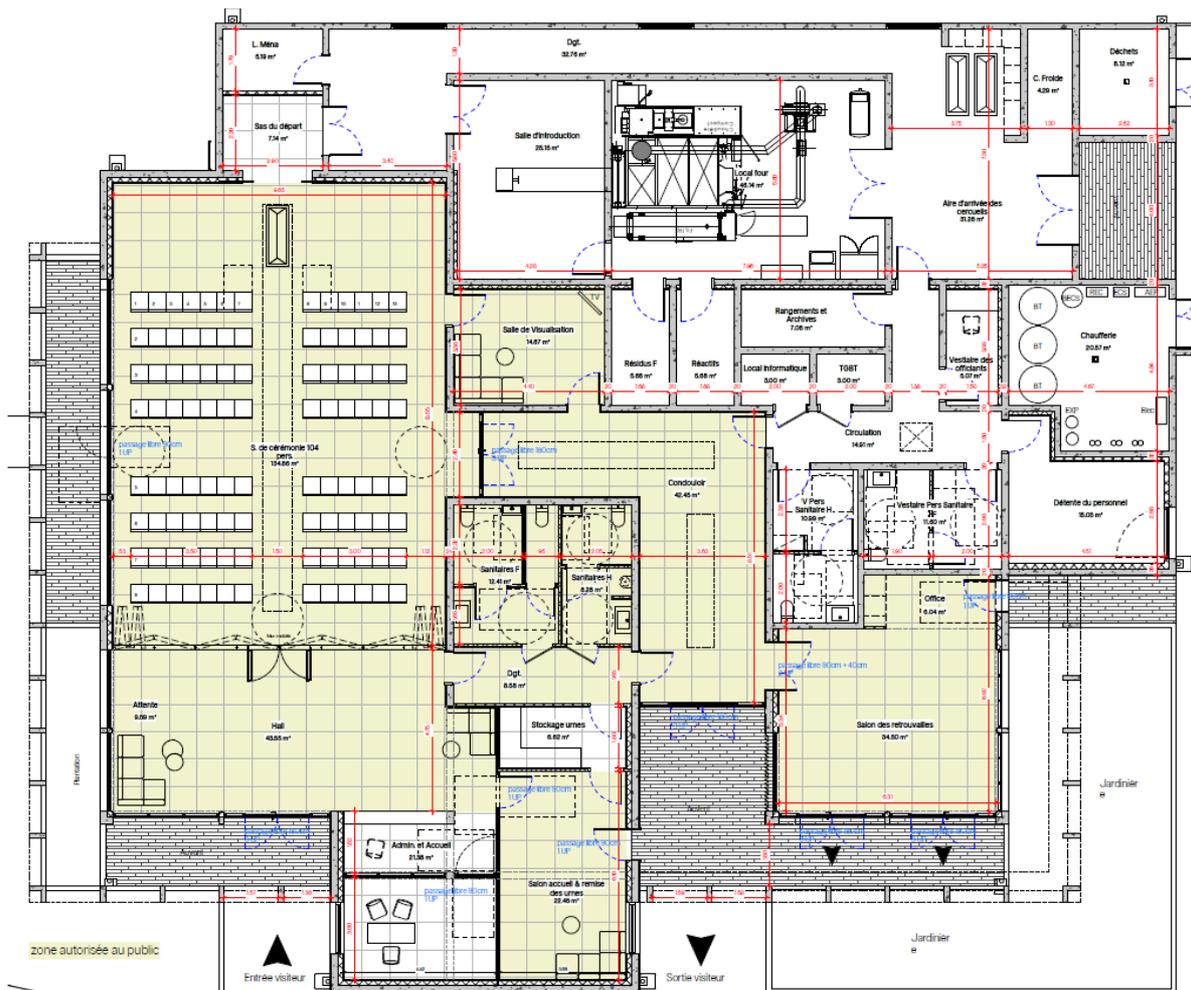


Figure 9 : Plan du rez-de-chaussée

### 4.3 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE FONCTIONNEMENT

#### 4.3.1 Accueil des opérateurs funéraires et de la famille, cérémonial

Le jour de la crémation, le cercueil est transporté par le service de pompes funèbres mandaté par la famille vers le crématorium. Si la cérémonie n'a pas lieu le jour même, le cercueil peut être entreposé dans la cellule réfrigérée.

Une fois la cérémonie réalisée, le cercueil est emmené en salle d'introduction afin de procéder à l'entrée du cercueil dans l'appareil de crémation. Les proches du défunt ont alors la possibilité de visualiser l'introduction par un écran situé en salle de visualisation prévue à cet effet.

#### 4.3.2 Acte technique de crémation

L'appareil de crémation est composé d'une chambre principale dans laquelle la combustion va se dérouler à une température de 900 °C pendant environ 80 minutes. Celui-ci est alimenté en gaz naturel acheminé sur le site par le réseau de gaz de ville, ce qui limite fortement les émissions de particules dans l'air par rapport à l'usage d'autres combustibles (ex : fuel, ...).

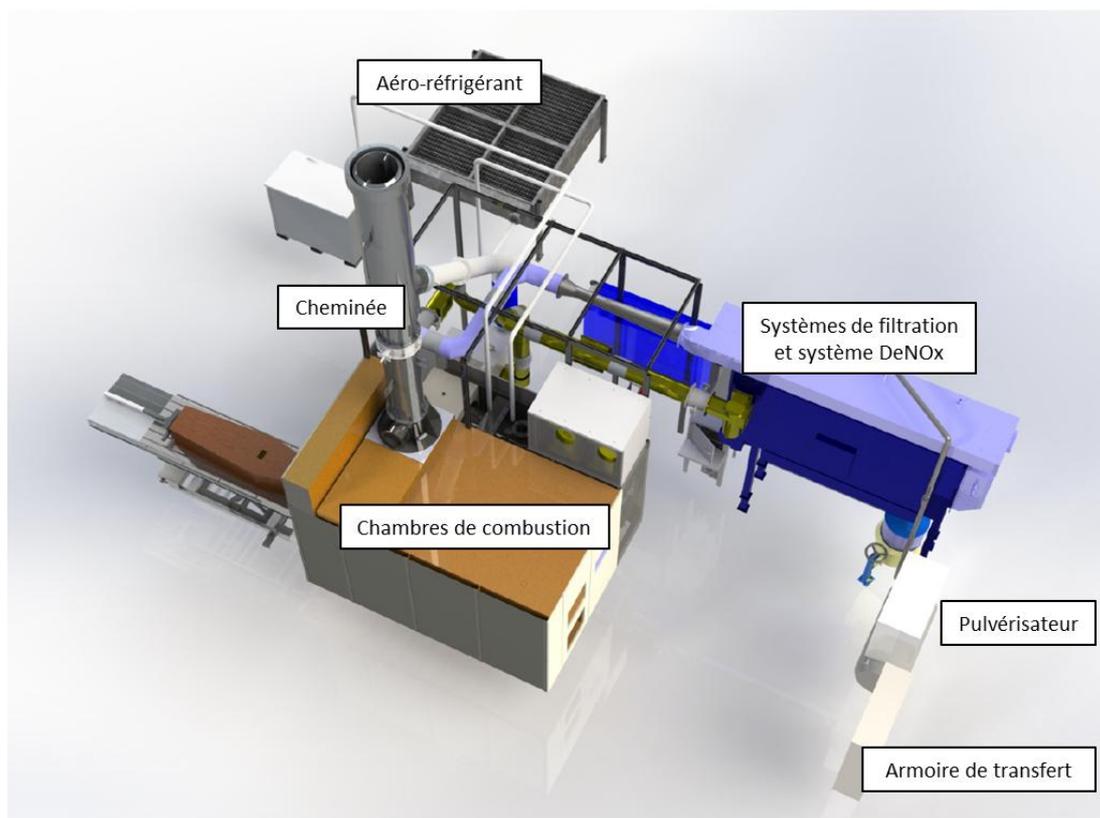
Les gaz issus de la combustion sont évacués par une ouverture pour rejoindre la chambre postcombustion des gaz. Dans cette chambre secondaire, les gaz sont maintenus pendant au moins 2 secondes à une température comprise entre 800 et 850 °C garantissant une absence d'odeurs et de fumées.

Les gaz sont alors refroidis afin que leur filtration soit efficace. Deux processus vont alors s'opérer en parallèle :

- La chaleur générée par l'appareil de crémation est transférée vers un récupérateur de chaleur afin de réutiliser celle-ci pour le chauffage des locaux, puis l'excédent de chaleur rejoindra un aéro-réfrigérant. Une notice thermique, jointe au présent dossier de demande de création, a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé dans le cadre de la conception bioclimatique de ce bâtiment ;
- Les gaz de combustion vont être traités successivement par un système de filtration chimique (à base de charbon actif) et mécanique (à l'aide de manches en tissu) puis par un système de piégeage des oxydes d'azote (système DeNOx).

Les processus de combustion peuvent générer des polluants potentiellement nocifs, c'est pour cette raison que l'appareil de crémation est doté de plusieurs filtres, limitant très fortement l'émission de polluants. La filtration chimique permet d'adsorber les métaux lourds et composés organiques qui peuvent s'accumuler dans l'environnement. La filtration mécanique permet de retenir les poussières fines qui peuvent être nocives pour les voies respiratoires. Enfin, le système DeNOx piège les oxydes d'azote qui ont des effets néfastes pour l'atmosphère et contribuent à la formation de retombées acides.

Avec la mise en œuvre de l'ensemble de ces systèmes, les **impacts sur l'environnement des rejets atmosphériques sont réduits de manière optimale**, dans le respect des meilleures technologies disponibles, sans incidence sur le milieu environnant du projet.



*Figure 10 : Vue 3D du système de crémation*



*Figure 11 : Vue de l'intégration du système de crémation*

#### **4.3.3 Maintenance et entretien**

Un contrat dit en « *garantie premium* » est souscrit avec le fabricant et poseur de l'appareil, pendant toute la durée de la délégation.

Ce contrat prévoit la maintenance, le dépannage et les travaux de Gros Entretien et de Renouvellement (GER), qui doivent être assurés par les professionnels.

Toutes les actions de maintenance et de gros entretiens seront planifiées.

De plus, l'appareil est doté de nombreuses alarmes qui peuvent détecter toutes anomalies et alerter suffisamment tôt l'opérateur de maintenance afin de prendre les mesures nécessaires sans interrompre la crémation en cours.

Si la panne n'est pas décelée suffisamment tôt, l'appareil ne fonctionnera pas en mode dégradé. Tant que la panne n'est pas réparée, aucune crémation ne sera réalisée.

Dans le cas où le temps de réparation serait supérieur à une heure, des consignes de substitution seront mises en place avec un transfert des cercueils vers le crématorium le plus proche. En parallèle, tous les créneaux de réservation seront bloqués et les opérateurs funéraires seront informés de l'impossibilité de procéder à de nouvelles réservations. La liste des crématoriums de substitution les plus proches leur sera remise.

Une fois l'unité de crémation réparée, une nouvelle information sera transmise aux opérateurs funéraires pour les informer de la date de l'heure exacte de la reprise d'activité.

## **5 MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT PREVUES DANS LE CADRE DU PROJET**

Les principales mesures en faveur de l'environnement en phases de construction et d'exploitation du projet du Crématorium de la Flers traitent des sujets suivants :

- Qualité de l'air et santé publique ;
- Insertion paysagère ;
- Environnement sonore ;
- Faune et flore ;
- Gestion des eaux pluviales.

Les impacts résiduels du projet après la mise en place de ces mesures sont soit nuls, négligeables ou faibles.

### **5.1 MESURES EN FAVEUR DE LA QUALITE DE L'AIR ET DE LA SANTE PUBLIQUE**

Les impacts du projet sur la qualité de l'air sont liés à la crémation. En effet, la combustion du corps et du cercueil génère des poussières et des émanations toxiques (gaz carbonique, oxyde d'azote et mercure) à la fois issues des matières brûlées et du combustible utilisé. Ces poussières et émanations toxiques sont ensuite rebrûlées en chambre postcombustion, puis filtrées pour en réduire la teneur dans les fumées rejetées.

Les concentrations maximales qui seront rejetées par le crématorium seront conformes aux limites exigées par l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère. La hauteur de la cheminée a été calculée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 28 janvier 2010.

Les activités du site seront susceptibles de générer des émissions atmosphériques via la cheminée de l'appareil de crémation. C'est pour cette raison que 2 systèmes de filtration différents (chimique et mécanique) et l'option DeNOx seront mis en place. Ces systèmes permettront de réduire très fortement les concentrations en polluants dans l'atmosphère.

La société CREMATORIUM DU BOCAGE a opté pour l'option DeNOx qui est un système innovant permettant de piéger les oxydes d'azote pour lesquels la filtration chimique était peu efficace. Ce système réduira fortement les rejets de ces polluants nocifs pour l'atmosphère et l'environnement.

Les données du constructeur montrent que les rejets seront potentiellement inférieurs de 50 % par rapport aux limites prévues par l'arrêté du 28 janvier 2010.

Ces hypothèses ont été confirmées par le rapport de modélisation de la dispersion atmosphérique de rejets réalisé par la société NUMTECH en octobre 2024.

Les installations ne seront **pas de nature à entraîner une dégradation de la qualité de l'air** dans leur environnement proche et **limiteront fortement l'accumulation de polluants** dans l'environnement et les cultures par retombées atmosphériques.

Les résidus de filtration seront automatiquement stockés par un système fermé vers des fûts eux-mêmes hermétiques, stockés dans un local dédié. Compte-tenu de leur composition, ces résidus seront évacués vers un Centre d'Enfouissement Technique (CET) en s'assurant de leur traçabilité.

POLLUANTS CONTENUS DANS LES GAZ REJETES A L'ATMOSPHERE			ARRETE DU 28 JANVIER 2010	DONNEES CONSTRUCTEUR
CO	Monoxyde de carbone	mg/Nm <sup>3</sup> à 11 % d'O <sub>2</sub>	< 50	25
COV	Composés organiques volatils	mg/Nm <sup>3</sup> à 11 % d'O <sub>2</sub>	< 20	10
NOx	Dioxyde d'azote	mg/Nm <sup>3</sup> à 11 % d'O <sub>2</sub>	< 500	< 200
HCl	Acide chlorhydrique	mg/Nm <sup>3</sup> à 11 % d'O <sub>2</sub>	< 30	15
SO <sub>2</sub>	Dioxyde de soufre	mg/Nm <sup>3</sup> à 11 % d'O <sub>2</sub>	< 80	60
Poussières	Poussières	mg/Nm <sup>3</sup> à 11 % d'O <sub>2</sub>	< 10	5
Hg	Mercure	mg/Nm <sup>3</sup> à 11 % d'O <sub>2</sub>	< 0,2	0,1
Dioxines	Dioxines de furane	ng/Nm <sup>3</sup> à 11 % d'O <sub>2</sub>	< 0,1	0,05

*Tableau 3 : Engagements du prestataire de l'appareil de crémation en termes de rejets atmosphériques*

Afin de réduire davantage les rejets dans l'atmosphère, les brûleurs seront alimentés en gaz naturel ce qui limitera fortement les émissions de particules par rapport à d'autres combustibles. De plus, l'appareil de crémation sera équipé de la technologie Long Life qui permet de limiter les déperditions thermiques et donc de réaliser des économies d'énergie tout en diminuant les rejets liés à l'utilisation de gaz naturel.

L'appareil de crémation fera l'objet de contrôles périodiques pour en vérifier le rendement et la qualité afin :

- D'optimiser les consommations en gaz naturel ;
- De s'assurer du respect des valeurs cibles de rejets atmosphériques.

Le chauffage des locaux sera réalisé à partir du système de récupération de chaleur de l'appareil de crémation.

Le projet n'aura **pas d'incidence notable** sur la qualité de l'air et la santé publique.

## 5.2 IMPACT SUR LE PAYSAGE

Le site d'implantation du projet est implanté en périphérie de l'agglomération de Flers dans la zone d'activité des Josnets.

Une attention particulière est portée sur l'intégration paysagère du projet. Une notice paysagère et architecturale a été élaborée afin d'y veiller.

Le projet assurera la préservation des corridors écologiques avec le maintien des haies bocagères en bordure de la parcelle et différents aménagements seront réalisés pour s'intégrer au mieux dans le paysage local.

Le bâtiment sera de forme simple, constitué de matériaux sobres, sans aucune connotation religieuse ou philosophique.

Les aménagements intérieurs feront prévaloir simplicité, sobriété, et l'éclairage naturel sera privilégié au maximum.

La toiture végétalisée participera à l'intégration du crématorium dans le paysage local.

L'accès au jardin du souvenir et aux espaces arborés se fera naturellement, dans un cadre paysagé et préservé, pour permettre l'intimité nécessaire au recueillement.



*Figure 12 : Vue depuis le parc*

Le projet n'aura **pas d'incidence notable** en termes d'intégration paysagère.

### 5.3 MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

Les principales sources de bruit dans la zone d'étude sont le réseau routier et les activités de la zone d'activité des Josnets.

Les principales sources de bruit issues des activités du crématorium seront dues :

- A la circulation des véhicules sur le site ;
- Au fonctionnement des groupes froids ;
- Au fonctionnement de l'aéro-réfrigérant, qui respectera les normes d'urbanisme en vigueur ;
- Aux exutoires règlementaires et complémentaires de ventilation des locaux techniques.

La plupart des équipements seront situés dans un édicule protégé en toiture équipé de cloisons traitées pour limiter les nuisances acoustiques. Ces équipements fonctionneront uniquement en période diurne.

De plus, les aménagements boisés en limite de propriété limiteront fortement la propagation du bruit.

Une étude acoustique réalisée par la société ORFEA en février 2025 acte de la conformité des installations projetées à la réglementation en vigueur.

Une isolation acoustique des équipements générateurs de nuisances sonores sera envisagée si nécessaire.

L'impact de l'exploitation du crématorium sur l'environnement sonore local restera **très faible**.

### 5.4 MESURES EN FAVEUR DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

Les terrains d'implantation présentent des haies bocagères qui seront pour la plupart conservées ou remplacées à l'identique, notamment en bordure de site.

Deux rapports d'expertise menés par la société AGEDE en septembre 2023 et décembre 2025 ont conclu en l'absence de zones humides sur les parcelles du projet, ainsi qu'à l'absence d'impacts notables sur la biodiversité.

Lors de l'aménagement du crématorium, une attention particulière sera portée aux aménagements paysagers.

L'ensemble du site sera entouré par un écran végétal constitué d'arbres, d'arbustes et de haies. Cela permettra de créer une forme d'intimité tout en garantissant le respect de la biodiversité sur le terrain.

Une attention particulière sera portée sur des compositions faites de prairies mellifères en nectar et pollen pour les bourdons, papillons, abeilles domestiques et sauvages.

Les corridors écologiques ne seront ainsi pas impactés par le projet.

Au regard des potentialités relevées sur le site d'étude et des mesures prises en faveur de la faune et de la flore, l'impact du projet du crématorium de Flers sur le milieu naturel sera **faible, voire positif**.

## 5.5 MESURES EN FAVEUR DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Une étude de principe de gestion des Eaux Pluviales a été réalisée le 13 février 2025 par la société TECAM.

Conformément au PLUi de l'agglomération de Flers, la gestion intégrée des eaux pluviales sera caractérisée par :

- L'infiltration des eaux de toitures via des noues paysagères dans les espaces verts.
- L'infiltration directe des eaux pluviales au niveau des parkings à l'aide de dalles drainantes ;

L'impact du projet sur la gestion des eaux pluviales et le milieu récepteur sera **faible**.

## 6 MESURES POUR LIMITER LES RISQUES ACCIDENTELS

L'activité de crémation sera la principale source de danger des installations projetées. Les installations de crémation présentent un risque d'incendie et d'explosion dû à l'utilisation de gaz naturel.

D'autres activités parmi les installations projetées peuvent être sources de dangers. Il s'agit notamment des installations électriques. Elles présentent un risque d'électrocution et de départ d'incendie.

La salle de crémation sera ventilée et dotée de murs coupe-feu de degré deux heures pour réduire les risques de propagation d'un incendie et de formation d'une atmosphère explosive en cas de fuite de gaz. Le local contenant les appareils de crémation ainsi que la salle d'introduction du cercueil ne contiendront que les matériels nécessaires au fonctionnement de l'appareil.

Les installations d'alimentation en gaz et installations électriques feront l'objet de contrôles périodiques.

Le bâtiment sera conçu dans le respect de la réglementation et des prescriptions applicables aux crématorium définies aux art. D2223-100 à D2223-103 du Code Général des Collectivités Territoriales. De plus, à l'issue de la construction, un contrôle sera réalisé par un organisme agréé en vue de la transmission d'un procès-verbal de contrôle. Ce contrôle sera ensuite renouvelé tous les 5 ans.

## CONCLUSION

L'implantation d'un crématorium sur la commune de La Lande-Patry permettra de répondre à un besoin grandissant des populations avoisinantes.

La présence d'un tel équipement sur l'agglomération de Flers entraînera nécessairement des répercussions favorables sur le développement économique local. En effet, des services d'hôtellerie ou plus généralement d'hébergement et de restauration accessibles aux familles éloignées seront sollicités et participeront au renforcement et à la promotion de l'attractivité du territoire.

Avec la mise en œuvre de l'ensemble des systèmes de filtration (réglementaires et optionnels), les impacts sur l'environnement des rejets atmosphériques seront réduits de manière optimale, dans le respect des meilleures technologies disponibles, sans incidence sur le milieu environnant du projet. Ainsi, le projet n'aura pas d'incidence notable sur la qualité de l'air et la santé publique.

L'environnement géographique ainsi que la volonté de conservation des espaces naturels ont été au cœur de la conception du crématorium. Il en résulte un crématorium unique, et particulièrement bien adapté à son environnement.

A la vue de l'ensemble des informations disponibles concernant la création du crématorium de Flers, il est possible de conclure quant à l'absence d'impacts notables du projet sur son environnement.